

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA COURSE À PIEDS DE MAMERS

– 26 OCTOBRE 2025 « les foulées Mamertines »

ÉPREUVES : 5 KM & 10 KM – Animation Jeunes

Article 1 – Organisation

La course à pied de Mamers « les foulées mamertines » est organisée le **dimanche 26 octobre 2025** par Mamers AC avec le soutien de la municipalité de Mamers et sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 2 – Parcours et horaires

Deux courses principales sont proposées :

- **5 km** : départ à **10h00**
- **10 km** : départ à **11h00**

Deux animations **jeunes** de 1,5km et de 3km : départs **9h et 9h15**

et **une rando marche** (départ libre de 9h à 11h)

Le parcours emprunte les rues de Mamers sur un circuit urbain fermé à la circulation.

Article 3 – CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- **Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.** Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- **Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative.** A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les mineurs Non Licenciés il sera demandé une autorisation parentale de participer à la manifestation.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- **Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de**

la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- **Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation
Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024)»

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, sous réserve de respecter les conditions précédentes.

- **Catégories d'âge :**
 - **5 km :** ouvert aux coureurs nés en **2012 et avant** (à partir de la catégorie Minimes).
 - **10 km :** ouvert aux coureurs nés en **2010 et avant** (à partir de la catégorie Cadets).
- **Animation Jeunes nés en 2013 et après (parcours 1500m et 3000m)**
 - course sans chrono ni classement
 - fournir une autorisation parentale pour participer à l'événement

Article 4 – Inscriptions

- **En ligne :** jusqu'au **20 octobre 2025 à 18h00** sur le site web.
- **Sur place :** pour les animations jeunes et les marcheurs.
- **Frais d'inscription :**
 - 5 km : **6 €** (licenciés FFA) et **8€** (Non licenciés)
 - 10 km : **10 €** (licenciés FFA) et **12€** (Non licenciés)
 - Gratuit pour les animations jeunes
 - marcheurs : **3€**

Article 5 – Dossards

Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie.

Les dossards sont à retirer :

- La veille de la course de **14h à 17h** dans le hall de Super U Mamers.
- Le jour de la course à partir de **8h00** et jusqu'à **30 minutes avant le départ** .

Le dossard doit être **fixé visiblement sur le torse** et ne doit pas être modifié sous peine de disqualification.

Article 6 – Classements et récompenses

- **Classement général et par catégorie** (conformément aux règles FFA).
- **Récompenses** :
 - Podium scratch **hommes et femmes** (5 km et 10 km).
 - Podiums par catégories (récompenses non cumulables avec le scratch).

Article 7 – Sécurité et ravitaillement

- **Ravitaillement** :
 - 5 km : **à l'arrivée** .
 - 10 km : **au km 5 et à l'arrivée** .
- Tout participant se doit de respecter le code de la route et les consignes des organisateurs.

Article 8 – Chronométrage et résultats

Le chronométrage est assuré par un système à puce électronique. Les résultats seront affichés sur place et consultables en ligne sur le site du service de chronométrage.

Article 9 – Assurance

L'organisation souscrit une **assurance responsabilité civile** . Les coureurs licenciés bénéficient de l'assurance FFA, les non-licenciés doivent être couverts par leur propre assurance individuelle.

Article 10 – Droit à l'image

Tout participant autorise l'organisation à utiliser son image sur tout support de communication lié à l'événement.

Article 11 – Environnement et fair-play

Les participants s'engagent à **respecter l'environnement** en jetant leurs déchets dans les zones prévues et à adopter un **comportement sportif et respectueux** .

Article 12 – Annulation et force majeure

En cas d'annulation pour cause de force majeure (météo extrême, crise sanitaire, etc.), aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision de l'organisateur.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Fait à Mamers, le 05/03/25

L'organisateur Mamers AC